

SINOUVY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MAIRIE ET PONDIFICATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 AVRIL 2018

Délégués titulaires présents :

Mesdames ~~Marie-Claire BAILLEUX~~, ~~Ludvine BILLOIR~~, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne-GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs ~~Francis-BERKMANIS~~, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE,
~~Glézaïe COLIN~~, ~~Jean-Paul COMYNY~~, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE,
Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS,
José-DUBRULLE, Jean-Claude DULLEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE,
Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Henri PIETTE, Alexandre RASZKA, Gérard RAVEZ,
Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE,
Eric STEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE,
Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Corinne COLLET-DONNAINT
Monsieur Xavier JOUANIN
Monsieur Joël SOIGNEUX
Monsieur Jean-Yves SYBILLE

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Ludvine BILLOIR donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Madame Anne GOZE donne pouvoir à Monsieur Alexandre RASZKA
Monsieur Joël DORDAIN donne pouvoir à Monsieur Pascal VANHELDER
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Bruno LEJEUNE

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Camille COQUELET
Madame Christine NELAIN
Madame Bernadette SOPO
Madame Isabelle ZAWIEJA
Monsieur Marc BURY
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYNY
Monsieur Alain DEE
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-François DELATTRE
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Jean-Claude MESSAGER
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Fabien THIEME

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2018_04_06

Objet : Adoption du budget primitif pour l'exercice 2018

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 107,

Vu les articles L.5711-1 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 256 B,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2018_03_01 en date du 28 mars 2018, transmise au Contrôle de Légalité le 29 mars 2018 et portant sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2018_04_03 en date du 10 avril 2018, transmise au Contrôle de Légalité le 17 avril 2018 et portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2017_04_05 en date du 10 avril 2018, transmise au Contrôle de Légalité le 17 avril 2018 et portant sur le programme d'investissements de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Sur le fondement de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité Syndical doit adopter le budget primitif pour l'exercice 2018.

Le projet de budget, repris en annexe de la présente délibération, s'inscrit ainsi dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2018 tenu le 28 mars 2018.

Par ailleurs, conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, une présentation synthétique du budget figure en page 4 du projet de budget.

A titre liminaire, il est rappelé que le budget proposé est exprimé en euros hors taxes (HT).

En effet, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, le SIMOUV est considéré comme exploitant d'un service, en l'espèce de transport de personnes, au regard de la TVA.

Le SIMOUV a, dès lors, la qualité de personne morale de droit public assujettie et redevable de la TVA.

Le budget primitif propose les inscriptions suivantes :

1) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les opérations réelles d'un montant de **75 814 717,98€** comportent les dépenses reprises ci-après :

A) Charges à caractère général – chapitre 011 (page 12)

Le montant est de **1 837 052,12€** et comprend notamment :

A.1) Crédit-bail matériel roulant :

Ce poste de dépense correspond au contrat de crédit-bail conclu le 25 décembre 2010 avec l'organisme AUXIFIP et porte sur l'acquisition des neuf rames de tramway au titre de la seconde ligne.

Le montant contractuel de la redevance pour l'année 2018 s'établit à **1 287 052,12 €**.

A.2) Autres charges à caractère général :

Sur la base de l'ensemble des dépenses réalisées en 2017, le montant pour 2018 est estimé à **550 000€**.

B) Charges de personnel - chapitre 012 (page 12)

Ce poste de dépense, d'un montant de **1 012 039,81 €** pour l'année 2018, intègre :

- l'effet glissement, vieillesse et technicité ;
- le reclassement des agents ;
- la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ;
- le recrutement de deux agents affectés aux pôles études et SCOT.

c) Autres charges de gestion courante – chapitre 65 (page 12)

Le montant de 61 490 535 € comprend notamment les propositions suivantes :

C.1) Indemnités des élus pour un montant de 95 000€

C.2) Contribution aux charges du délégataire de service public : 54 730 685 €

Il est rappelé que l'actuelle convention de délégation conclue le 17 décembre 2015 avec la société RATP DEVELOPPEMENT – CTVH a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 7 ans. Un avenant n°1 a été adopté par le Comité Syndical du 14 décembre 2016 suite notamment au désengagement du financement du transport des collégiens par le Conseil Départemental du Nord.

Le mécanisme financier établi au travers du contrat prévoit le reversement au SIMOUV par le délégataire de l'ensemble des recettes d'exploitation du réseau de transport et le versement par le SIMOUV des charges contractuelles d'exploitation.

Le montant contractuel des charges à verser au délégataire est de **53 500 685 €HT** pour l'année 2018.

Par ailleurs, les charges du délégataire doivent intégrer, dans un avenant à établir, le coût de la mise en œuvre d'agents de médiation. Ces agents se verront ainsi assigner des missions de prévention et de dialogue avec les usagers et les différents acteurs du transport. Le montant est estimé à **300 000€** en année pleine (hors indexation), soit une estimation de **200 000€** pour 2018.

De même, les conséquences financières, en termes de coûts de fonctionnement, tirées de la mise en œuvre du WIFI à bord des rames de tramway sont estimées à **30 000€** par an.

Enfin, conformément à la délibération du 28 mars 2018, les conséquences budgétaires liées à la réalisation du contournement Nord sont intégrées à hauteur **1 000 000€**.

Cette somme correspond ainsi :

- à la mise en place de bus de substitution ;
- au suivi de projet par le délégataire ;
- aux impacts financiers pouvant résulter d'un retard dans la remise en service de la ligne 2 ;
- aux possibles dysfonctionnements des systèmes après l'interruption prolongée de la ligne 2.

C.3) Convention d'acceptation des titres urbains sur le réseau TER avec la Région

Hauts-de-France

Il est rappelé qu'une convention relative à l'intégration tarifaire des titres urbains avec le réseau TER a été adoptée, par délibération du 5 octobre 2016, entre le SIMOUV et la Région Hauts-de-France. Le montant estimé pour 2018 est de **130 000€**.

C.4) Conventions d'intégration des lignes interurbaines pénétrant dans le périmètre des transports urbains du Valenciennois :

Il est rappelé qu'une convention a été conclue le 08 décembre 2016 entre le Conseil Régional Hauts-de-France (qui s'est substitué au Département suite au transfert de compétence opéré à compter du 1^{er} septembre 2017) et le SIMOUV en vue de définir le principe de l'intégration des lignes interurbaines assurant des arrêts à l'intérieur du ressort territorial (lignes des périmètres de transport n°2, n°3 et n°4).

L'estimation pour 2018 est de **800 000€**.

C.5) Financement du transport scolaire (lycéens et collégiens)

Conformément à la délibération du 05 octobre 2016, le SIMOUV finance le coût du transport scolaire auprès de CTVH (estimation de 4 827 782 €€) et de la SNCF (estimation de 85 000€).

C.6) Tarification sociale

Ce poste de dépense correspond à la prise en charge financière par le SIMOUV, pour moitié, des tickets Mimosa.

Le montant pour 2018 est estimé à 75 000€.

D) Charges financières – chapitre 66 (pages 12 et 13) :

Ces charges, d'un montant de 7 395 091,05 €, comprennent notamment les charges d'intérêts de la dette.

Ces dernières ont été calculées sur la base des taux constatés en 2018 au vu de la structure de la dette (plus de 65% à taux fixes) et des projections des marchés financiers, soit 7 330 000 € pour l'année 2018.

Le détail des emprunts par nature, structure et typologie figure en annexe du projet de budget.

Par ailleurs, est établi en annexe et à titre indicatif, le montant des annuités dans l'hypothèse d'une dégradation des emprunts à taux variables.

E) Charges exceptionnelles - chapitre 67 (page 13) :

Ces charges, d'un montant de 2 080 000 €, portent sur :

- Comme indiqué lors du ROB pour l'exercice 2018, il appartient au SIMOUV de rembourser à la Métropole Européenne de Lille (MEL) la somme de 2 013 005 € au titre du versement transport indûment perçu. Il sera sollicité une position commune de l'URSSAF et de la MEL en vue d'un étalement du remboursement de cette créance ;

- Par ailleurs, compte tenu des demandes de remboursement du versement transport réceptionnées à ce jour et des montants reversés sur l'année 2017, le coût estimé pour 2018 est de 66 995 € (article 678).

F) Dépenses imprévues - chapitre 22 (page 13) :

Afin d'être en phase avec les observations émises par la Chambre Régionale des Comptes, une somme de 2 000 000€ a été inscrite en dépenses imprévues.

Dans l'hypothèse d'une absence de consommation totale ou partielle de ces crédits, le solde sera intégré au résultat budgétaire du prochain exercice, permettant ainsi au Syndicat de disposer à terme d'une capacité d'autofinancement.

Les opérations d'ordre, d'un montant de **25 478 166,14€**, intègrent principalement le virement à la section d'investissement d'un montant de **25 362 870,79€** ainsi que les dotations aux amortissements.

2) RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de **74 667 897,43€** et comprennent notamment les recettes suivantes :

A) Impôts et taxes - chapitre 73 (page 14)

Le Versement Transport (VT) perçu sur l'année 2017, après correction du trop versé par l'URSSAF, s'établit à 47 354 274,74 €.

Compte tenu de l'instabilité de cette recette et de la prudence s'y rattachant, il est proposé d'inscrire une recette de **47 000 000 €**.

B) Dotations, subventions et participations - chapitre 74 (page 14)

Ces recettes, d'un montant estimé de **13 684 265,70€**, portent notamment sur :

B.1) Contribution des Communaux d'Agglomération membres

Cette dernière correspond, conformément aux échanges tenus lors du ROB pour l'exercice 2018, à un montant de **9 000 000 d'euros**.

B.2) Financement au titre du transport scolaire :

Dans le cadre du financement du transport scolaire, le SIMOUV perçoit les dotations globales de fonctionnement estimées pour 2018 à :

- ✓ **2 200 000€** au titre du transport scolaire des collégiens ;
- ✓ **1 200 000** au titre du transport scolaire des lycéens.

Par ailleurs et conformément à la convention du 08 décembre 2016, le Conseil Régional Hauts-de-France rembourse au SIMOUV le coût des scolaires interurbains, soit un montant estimé de **140 000€**.

B.3) Convention de participation avec la Région Hauts-de-France au transport scolaire des lycéens

A ce jour, le SIMOUV ne dispose pas d'une position de la Région Hauts-de-France au titre de sa participation au financement du transport des lycéens.

Pour rappel, le montant versé en 2017 était de **1 121 265,70€**.

Dans la continuité des échanges tenus lors du ROB pour l'exercice 2018, il est proposé d'inscrire la recette correspondante, soit **1 121 265,70€**.

B.4) Convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France portant sur l'organisation et le financement des correspondances entre le réseau « Arc-en-Ciel » et la ligne de tramway à l'arrêt « Farnars-Université »

Il est rappelé qu'au travers d'une convention approuvée par le Comité Syndical du 5 octobre 2016, le Conseil Régional Hauts-de-France (qui s'est substitué au Département suite au transfert de compétence opéré à compter du 1^{er} septembre 2017) verse une compensation au SIMOUV afin de permettre aux usagers des lignes du réseau « Arc-en-Ciel » ayant leur terminus au niveau du pôle d'échanges tramway de l'Université de Valenciennes à Farnars, d'utiliser la ligne de tramway jusqu'au centre-ville de Valenciennes avec leur titre de transport départemental sans achat supplémentaire de titre.

Sur le fondement de cette convention, la recette pour l'année 2018 est évaluée à 20 000€.

C) Autres produits de gestion courante - chapitre n°75 (page 14)

Comme évoqué ci-avant, le contrat de délégation de service public avec CTVH stipule le reversement des différentes recettes au SIMOUV.

Le montant contractuel pour 2018 est de 13 494 309€, dont 137 421 € liés à la Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Il est par ailleurs à noter que, suite au relèvement du seuil d'assujettissement du VT depuis le 1^{er} janvier 2016 (entreprises employant au moins onze salariés, neuf auparavant) un fond de compensation a été mis en place (montant de l'ordre de 360 000€ par an).

Il est ainsi proposé d'inscrire un montant de 360 000 € correspondant à cette compensation pour l'année 2018.

D) Produits financiers - chapitre 76 (page 14)

Conformément à la convention du 19 juillet 2016 portant sur le fond de soutien, la somme de 125 122,73€ a été inscrite pour l'année 2018 (cf : renégociation du prêt souscrit le 30 mars 2007 auprès de la société Dexia Crédit Local pour un montant de 11 850 771,53 € et relatif au financement de la T1).

Les recettes d'ordre portent sur l'amortissement des subventions reçues par le SIMOUV pour les lignes 1 & 2, conformément aux durées d'amortissement définies par délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2014 pour un montant de 22 279 220,76€.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat, le solde d'exécution de 2017 (4 345 765,93 €) a été inscrit en recettes de fonctionnement.

Dès lors, les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 101 292 884,12 €

3) DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les opérations réelles d'un montant de **10 298 945,38€** portent notamment sur (page 16) :

A) Emprunt (compte 16)

Ce poste correspond au remboursement en capital des différents prêts du SIMOUV pour un montant de **3 256 000€**.

B) Réalisation du programme d'investissements 2018 d'un montant de 7 042 945,38 €

Conformément à la délibération portant sur le vote du programme d'investissements de 2018, les inscriptions suivantes ont été établies pour un montant de **7 042 945,38 €**.

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	63 600,00	501 000,00
2031	Frais d'études	62 000,00	500 000,00
2051	Concessions et droits similaires	1 600,00	1 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	4 499 457,44	3 581 723,48
2135	Installations générales, agencements	67 000,00	200 000,00
2162	Matériel de transport	4 407 169,30	3 277 723,48
2163	Matériel de bureau et informatique	22 768,14	4 000,00
2168	Autres immobilisations corporelles	2 500,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	12 247 468,87	2 980 221,90
2315	Immatériel, matériel et outillage technique	10 475 468,87	2 980 221,90
238	Avances contractées immo. incorp.	1 772 000,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	16 610 526,31	7 042 945,38

Les opérations d'ordre entre sections portent sur l'amortissement des subventions pour un montant de **22 279 220,76€**

Le budget 2018 intègre les restes à réaliser d'un montant de **9 617 286,84 €** et le déficit d'investissement d'un montant de **28 449 730,19€**, conformément à la délibération portant sur l'affectation du résultat.

A) RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les opérations réelles d'un montant de **39 329 285,84€** comportent les recettes suivantes (page 18) :

A) Subventions d'investissement (chapitre 13) d'un montant estimé à 7 100 000€

Ces dernières portent sur :

A1 - Subventions d'investissement des Communautés d'Agglomération membres

Conformément aux échanges tenus dans le cadre du ROB pour l'exercice 2018, ces subventions portent sur un montant global de **7 000 000€**, soit **3 500 000 €** par membre.

A2 - Subvention européenne au titre de l'opération relative à l'extension du pôle d'échanges de Saint-Amand-Les-Eaux

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du pôle d'échanges de Saint-Amand-Les-Eaux, une subvention européenne a été sollicitée.

Dans l'attente de l'instruction du dossier, une somme prévisionnelle de 100 000 € est proposée. A l'issue de la décision attributive, ce montant sera ajusté.

B) Recette financière

Cette dernière porte sur l'inscription d'une partie du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2017 pour un montant **32 229 285,84€**, conformément à la délibération portant sur l'affectation du résultat.

Les opérations d'ordre, d'un montant de **25 478 166,14€**, comprennent :

- Le virement de la section d'investissement pour un montant de **25 362 870,79€** ;
- L'amortissement des biens propres du Syndicat d'un montant de **115 295,35 €**.

Enfin, le budget primitif intègre les restes à réaliser pour un montant de **5 837 731,19€** en recettes d'investissement.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent ainsi à la somme de **70 645 183,17€**.

En conclusion, le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 s'équilibre à la somme de **171 938 067,29€** en recettes et en dépenses, dont **95 730 950,20 €** d'opérations réelles et **76 207 117,09€** euros d'opérations d'ordre.

Il est ainsi demandé au Comité Syndical d'approuver le projet de budget de l'exercice 2018 et ses annexes, tels que repris en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

➤ d'adopter dans son ensemble le budget primitif du SIMOUV pour l'exercice 2018, tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe de la présente délibération, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 171 938 067,29€ euros décomposé comme suit :

- section de fonctionnement : 101 292 884,12 €,
- section d'investissement : 70 645 183,17€,

➤ de dire que :

- le budget est voté par nature, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.43,
conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts,

Communautés d'Agglomération membres sont dépourvues de Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- les provisions sont budgétaires,

➤ d'autoriser Madame la Présidente à effectuer les transferts de compte à compte au sein de chaque chapitre sans limitation d'article,

➤ d'approuver successivement les chapitres des charges à caractère général, des charges de personnel, des autres charges de gestion courante, des charges financières, des charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements, les impôts, les dotations, subventions et participations, les produits exceptionnels, les opérations financières d'investissement et les dépenses d'équipement du Budget Primitif pour l'exercice 2018 présenté.

Fait et délibéré en séance

Le 10 avril 2018

POUR EXÉCUTION CONFORME
SIMOUV
Syndicat Présidentiel Municipal de Mobilité
d'Organisation Urbaine du Valenciennois
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 680 SAINT SAULVE
Ainsi fait, signé par **FRANÇOIS BÉGINNI**
Fax : 03 27 45 85 21
Courriel : contact@simouv.fr

Publiée le :

Affichée le : **17 AVR. 2018**

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe ou'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux ces de l'État.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 17/04/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/04/2018